



PROJET DE LOI NO 394
Loi visant à exclure les pensions alimentaires pour enfants du
calcul des revenus
dans diverses lois à caractère social

Nous sommes parfaitement d'accord, que lors d'une rupture les deux parents doivent subvenir aux besoins de leurs enfants. Cependant, nous contestons la présentation d'un projet de loi qui propose systématiquement l'exclusion des pensions alimentaires pour enfants du calcul des revenus dans diverses lois à caractère social.

L'Action des Nouvelles Conjointes et Nouveaux Conjointes se questionne sérieusement. Il ne faut pas que l'éthique devienne le symbole d'une cupidité financière. Du moment qu'une rupture survient, vous avez droit à la prime au divorce. Dans le projet de loi, nous ne retrouvons que gratuité pour la mère.

Lorsque les individus bénéficient du Bien-être social, ils **sont admissibles** au logement subventionné, à l'aide juridique, aux traitements chez le dentiste, aux frais en optométrie, aux médicaments et à tous les petits programmes s'y rattachant.

Remarque : La grille de fixation des pensions alimentaires pour enfants stipule que les parents paient au prorata du salaire gagné. Qu'en est-il lorsque la dame est sur le bien-être social ? C'est quand même 635\$ par mois qu'on ne comptabilise pas. **À cela ajoutons les Prestations fiscales canadiennes pour enfant (PFCE), les Allocations familiales du Québec.**

(http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/soutien_enfants/paiement/montant.htm)
Pourquoi **alors** les règles de la grille de fixation des pensions alimentaire pour enfants ne s'appliquent-t-elles pas ? **Ce sont là, il nous semble, des montants substantiels !**

Considérons le budget annuel d'une mère avec deux enfants :

Cas numéro 1 : Elle bénéficie de l'aide sociale

Bien-être social : 575\$ par mois	+ 108\$ (monoparentale)	683\$ X 12 : 8 196\$
Allocations Québec	3 174\$ + 741\$ (monoparentale)	3 915\$
Prestations fiscales Ottawa	526\$ x 12	6 212\$
Pensions alimentaires pour les 2 enfants		4 980\$
Subvention pour loyer (HLM)	500\$ x 12	6 000\$
Revenu total net		29 303\$

* Source : Estimation fiscale vérifiée A-P. J.C. Boucher

Cas numéro 2 : Elle a un revenu d'emploi

Revenu d'emploi:	31,200\$	
Impôt :	(2900\$) =	28 300\$
Déductions de :		
1180\$ Personne vivant seule		
1465\$ Monoparentale		
3720\$/enfant au secondaire		
Prestations fiscales Ottawa	526\$ x 12	6 212\$
Pensions alimentaires pour les 2 enfants		4 980\$
Revenu total net		39 492\$

Dans le cas numéro 1, aucun impôt ne sera retiré de ce revenu, ce qui équivaut en réalité à gagner un salaire brut d'environ 45 000\$, soit un salaire horaire de 22\$ à raison de 40h/sem. Pas si mal pour une personne qui n'a pas à travailler, ni à assumer de dépenses de transport, d'habillement ou de repas à l'extérieur! Sans compter l'accès aux banques alimentaires et vestimentaires, aux soins dentaires gratuits, aux lunettes payées, aux médicaments gratuits, etc.

Dans le cas numéro 2, on parle de l'équivalent d'un salaire brut dépassant les 55,000 dollars.

Soyons conscients que de l'autre côté du versant, il y a le père, « le payeur », avec un salaire moyen de 15\$ l'heure, 40 heures semaine, qui gagne donc 31 200\$ brut par année. Après impôts prélevés, assurance médicaments (pour ses enfants) et DAS, il lui reste un maigre 23 920\$ annuellement. Et si on lui enlevait maintenant ce qu'il doit verser en pension alimentaire, pour deux enfants, soit 4 980\$, **il ne lui reste plus que 18 940\$ pour vivre.**

Ici, nous ne considérons pas qu'il doit payer son loyer (500\$ x 12 = 6 000\$), sa nourriture (4 000\$), l'hydro (500\$), les assurances courantes (min. : 500\$). Et oui, il

doit également se vêtir, et aura parfois besoin d'une voiture pour aller travailler. En bicyclette, l'hiver, c'est impensable! On ne parle pas non plus ici qu'il a pu hériter des dettes du couple.

Vous conviendrez aussi que le fait de voir ses enfants aux deux semaines entraîne des frais pour un logement avec chambres pour les enfants, pour la nourriture, pour le transport, les loisirs, bref des frais qui sont propre à assurer et à maintenir une qualité dans la relation père enfant. Notre société, nos gouvernements considèrent-ils à leur juste valeur l'apport du père dans l'éducation des enfants ? Prennent-ils assez en considération les conditions de précarité dans laquelle se retrouve la relation père enfant après une séparation des parents ? Alors pourquoi la Grille crée-t-elle l'injustice de donner à la mère les sommes normalement dues au père, sommes provenant du premier 20% du prorata du temps garde ? Où est l'équité, où est l'égalité parentale ? Et ce sont ces sommes encore qui sont retournées dans les coffres de l'état quand la mère reçoit des prestations sociales.

Il ne faut pas oublier que le père une fois séparé des ses enfants se retrouvera, aux fins de calcul de l'impôt, avec le taux d'imposition du célibataire, mais assumera, vous en jugerez, une bonne partie de la charge économique de ses enfants. Il devra assumer seul ses frais de subsistance. Donc, il n'aura pas droit au logement subventionné par l'État, ni aux prestations fiscales, et devra accueillir ses enfants dans un minimum de confort, et subvenir à leurs besoins lorsqu'il exercera ses droits de visite : nourriture, sorties et achat de nouveaux vêtements, parce que trop souvent les vêtements défraîchis sont refilés au père.

Ce que l'on ne dit pas encore, c'est que la pension alimentaire pour enfant est augmentée selon le coût de la vie, à tous les mois de janvier. Augmentation de salaire que nos pères travaillant au salaire minimum ou que les fonctionnaires ne retrouvent pas systématiquement au début de chaque année. Cette augmentation est calculée selon le taux d'indexation en vigueur à la Régie des Rentes du Québec.

Donc, c'est de la double indexation puisqu'à l'augmentation de la pension de l'an 2007 s'ajoute la nouvelle augmentation pour 2008, et ainsi de suite.

Indexation de la RRQ

Le 1er janvier 2008, les rentes du Régime de rentes du Québec augmenteront de 2 %
Le 1er janvier 2007, les montants des rentes du Régime de rentes du Québec augmenteront de 2,1 %
Le 1er janvier 2006, les rentes du Régime de rentes du Québec augmenteront de 2,3 %.

Source : http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/regie/salle_presse/

Indexation du MRQ (Pensions alimentaires)

Taux d'indexation des dernières années	
Année	Taux
2008	2,0 %
2007	2,1 %
2006	2,3 %
2005	1,7 %
2004	3,2 %
2003	1,6 %
2002	3,0 %
2001	2,5 %
2000	1,6 %
1999	0,9 %
1998	1,9 %

Source : http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/particulier/pens_alim/programme/taux_index.asp

L'Action des Nouvelles Conjointes et Nouveaux Conjointes dénonce aussi le fait qu'après une rupture les enfants vivent mieux que les enfants d'une famille non éclatée, compte tenu des frais particuliers s'ajoutant, et de la possibilité de poursuivre le parent payeur jusqu'à 30 ans. Cette situation fait miroiter à nos enfants que la vie est un jardin de Ken et de Barbie, alors qu'il n'en est rien. Il faut leur inculquer l'effort, le goût des valeurs et l'amour du travail, et ce, sans avoir recours au père pour tout et pour rien. Je retrouve dans les jugements des versements d'argent pour payer les billets de ski alpin, quand ce n'est pas pour payer une croisière aux demoiselles nécessaire à leur « évolution ».

Voilà les dangers de créer un système à deux vitesses : les enfants des parents divorcés d'un côté, les enfants de famille unie de l'autre.

Notre solidarité sociale doit s'exprimer en maintenant un juste équilibre envers les deux « types » d'enfants.

Mettre en place une telle politique créerait systématiquement une véritable injustice sociale, au détriment des pères et des familles non éclatées. Cela contribuerait à favoriser davantage l'éclatement de la famille, et serait un incitatif à larguer le père le plus rapidement possible. Qu'est-ce qui motiverait les individus à rester unis, quand on sait déjà que sur les lèvres et dans la tête de certaines dames, le projet se dessine pour s'actualiser à court-terme? Voici un discours significatif à cet égard, entendu par un membre de l'ANCQ dans une cafétéria : des femmes projetant tout ce qu'elles pourraient obtenir en demandant le divorce.

Qui après une rupture voudra conquérir le marché du travail et préserver son autonomie, lorsque tout en regardant les soaps à la télé avec le service de garderie à \$5, elles reçoivent un beau 29 300\$ non déductible d'impôts?

Personne ne s'est également posé la question, à savoir à quoi et à qui servent les pensions alimentaires pour enfants. Aucun compte rendu n'est obligatoire. L'Action des Nouvelles Conjointes et Nouveaux Conjointes a eu manifestement plus d'une plainte à ce

sujet : les implants mammaires, l'alcool, les cigarettes, les jeux, les voyages, le casino, et j'en passe. Pourquoi ne pas faire déposer ces sommes dans une fiducie?

Nous demandons à nos décideurs de ne pas créer un schisme social en octroyant plus de bénéfices d'une part, au détriment de l'autre partie, en l'occurrence le père et la famille unie.

Cette façon de faire éloignera davantage le père de ses enfants, et pénalisera ces derniers de la qualité parentale qu'il est le « seul » à pouvoir leur apporter dans son rôle de papa. À moins que l'État veuille faire jouer aux femmes à la fois le rôle de mère et de père!

En conclusion, nous constatons que ce projet de loi ne favorise au départ que « les mères ». Est-ce que l'on est déjà à sous-entendre que les enfants sont nés in vitro? Est-ce là **l'application du résultat du projet gouvernemental** sur l'égalité entre les hommes et les femmes, qui a fait l'objet d'une Commission parlementaire récemment? Est-ce là aussi ce que l'on veut en matière de politique familiale, quand on en arrive à donner une prime au divorce en ostracisant le père?

Lise Bilodeau,
Présidente fondatrice
2008-05-21

© 2008, Tous droits réservés à l'ANCO